

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'école de conduite, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 2 : Consignes de sécurité :

En cas d'incendie rassemblement sur le parking face à l'établissement. Les consignes sont également présentes à l'entrée de l'établissement.

Il est formellement interdit aux élèves :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de se présenter aux cours en état d'ébriété,
- d'emporter ou modifier les supports de formation,
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur,
- de manger dans la salle de cour,
- d'utiliser leur téléphone portable durant les sessions

Articles 3 : Accès aux locaux

Les horaires de l'établissement sont :

- Mardi, mercredi et vendredi : 10h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi : 10h à 12h.

La salle de code est accessible aux horaires marqués ci-dessus.

Articles 4 : Organisation des cours Théoriques et Pratiques

Entraînements au code :

- La salle de code est ouverte

Mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h. Chaque élève a un accès internet pour s'entraîner à la salle de code. Chaque séance de code commence à heure fixe.

-Chaque élève a 1 code d'accès en ligne pour pouvoir s'entraîner depuis son domicile ou sur son smartphone. Le suivi se fait chaque semaine, et les parents peuvent avoir accès aux séries effectuées par leur enfant sur simple demande.

Pour les élèves choisissant le forfait tout en ligne 2 codes lui sont fournis.

Cours Théoriques :

Des thématiques seront abordées chaque semaine sur les thèmes suivants : La vitesse, l'alcool, les stupéfiants, la baisse de la vigilance, l'assurance et les accidents, ainsi que les statiques sur les accidents, constat amiable, intersections, téléphone au volant.

Les cours sont dispensés par un enseignant diplômé.

Cours pratiques :

Une évaluation de départ est effectuée sur un simulateur de conduite qui évaluera le nombre d'heures prévisionnel.

Le livret d'apprentissage est la propriété de l'élève il devra obligatoirement l'avoir avec lui à chaque leçon de conduite.

Les élèves peuvent marquer leurs heures de conduite directement au bureau ou alors par téléphone. Leur planning se trouve sur le site « icicode » dont ils ont accès avec leur identifiant ainsi qu'un mot de passe. Ils reçoivent également un sms la veille pour leur rappeler leur leçon de conduite ainsi que l'heure.

Les leçons se déroulent simplement avec les objectifs à atteindre avant le départ. Au retour un bilan est effectué avec une auto-évaluation de l'élève pour savoir si les objectifs ont été atteints ou pas, ainsi qu'une notation écrite sur le livret.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifié. L'établissement ne serait être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge.

La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Une tenue correcte est exigée pour les cours de conduite ainsi qu'une paire de chaussures qui ferme l'ensemble du pied et plates obligatoires. (Talons hauts et tongs interdits...)

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Un simulateur est à disposition pour effectuer les évaluations préalables.

Les élèves ont accès au code wifi de l'établissement pour pouvoir se connecter pour les entraînements au passage de l'examen théorique générale, une tablette est à leur disposition si besoin, réservée à l'activité de la formation théorique. Toute anomalie détectée sur un appareil mis à disposition par l'établissement se verra réprimandé par un avertissement.

Durant les leçons de conduite chaque élève dispose de son livret d'apprentissage. Les enseignants disposent d'une tablette avec un logiciel ou ils peuvent marquer les différentes choses à revoir après la leçon, ainsi que des schémas et/ou vidéo pour chaque compétence et sous compétences pour pouvoir expliquer aux élèves.

Articles 7 : assiduité des élèves :

Chaque élève est prié de respecter les horaires de formation fixés par l'établissement. Chaque absence ou retard sera signifié aux parents ou au représentant légal de l'enfant s'il est mineur et majeur par l'envoi d'un mail ou d'un coup de téléphone.

Article 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 9 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève sans que celui-ci ne soit informé ou son représentant légal dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsqu'il y a prise de sanction, l'élève est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence de l'élève pour la suite de la formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'élève ainsi qu'à son représentant légal : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève ou son représentant légal sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).